

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 27 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DVD 46 Convention d'occupation du domaine public avec l'association Emmaüs « Coup de Main » pour l'implantation d'une recyclerie Porte de Montreuil à Paris (20^{ème}).

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunales ;

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris propose la signature d'un contrat d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Paris et l'association Emmaüs « Coup de Main », autorisant l'implantation d'une recyclerie située sur le terre-plein délimité par l'avenue de la Porte de Montreuil, la rue Mendelssohn et la rue des Docteurs Déjerine à Paris (20^{ème}) ;

Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Emmaüs « Coup de Main » une convention d'occupation du domaine public en vue de l'implantation d'une recyclerie située sur le terre-plein délimité par l'avenue de la Porte de Montreuil, la rue Mendelssohn et la rue des Docteurs Déjerine à Paris 20^{ème}. Le texte de la convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans, à titre gratuit, en application des dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.